

REUNION DU 12 DECEMBRE 2022
DU COMITE SYNDICAL SEURRE VAL DE SAONE
A LA SALLE DES FETES DE SEURRE

COMPTE RENDU

Sous la Présidence de : Sébastien BELOREGY

Présents :

Alain PAUTET – François PERRIN – Sébastien FAGOT – Sébastien THEVENIN – Denis MALUTA – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Jean-Marie BAULAND – Camille SIMAR – Sébastien BELORGEY – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Gilbert VALENTIN – Thierry MINET – Pascal JEANNIARD – Céline GILARDET – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER – Henri MAUCHAMP – Alain BECQUART – Nicolas GAUTHRON – Jean-Louis ROUMANEIX – Jack DUBIEF – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

S'étaient excusés : David HIEZ (pouvoir donné à M. LEVEQUE) – Martine DECHAUD – Sophie CHAVATTE – François LORENZI (pouvoir donné à M. MAUCHAMP) -

Étaient absents : Marc JAUDAUX – Wilfried SUJOBERT – Yves EUVRARD – Hélène MESTRE – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Jean-Christophe GUITTON – Frédéric PERRIN – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Aurore MOLARD – Matthieu MICHAUD – Eric REMY – Florian LORY – Jocelyne LECLERC – Daniel VIEILLARD – Sébastien DELACOUR – Alain BECQUET – François VARIOT – Rachel BARBIER

Entreprise Cabinet MERLIN (pour les points 1 à 7) :
Thierry VILLET

Secrétaire de séance : Gilbert VALENTIN

M. le Président remercie les délégués pour leur présence et la ville de Seurre pour la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune.

Il remercie également les Vice-Présidents et les membres du BUREAU COMTECH pour leur travail.

M. VALENTIN indique que le service urgence de SAUR est très difficile à joindre. L'attente a duré 15min pour le signalement d'une fuite Rue Saint Georges à Jallanges. Le délégataire est intervenu 24h après.

M. BELORGEY indique que des pénalités vont être appliquées au délégataire pour le non-respect de ses engagements en matière de réduction du nombre de fuites.

Il est précisé que la réglementation impose à SAUR de ne pas réaliser des ATU (Avis de Travaux urgents) si la fuite ne présente pas de danger pour les biens et/ou les personnes. Aussi un délai de 15 jours à 3 semaines est requis pour le retour des DT/DICT.

M. MAUCHAMP s'inquiète du vieillissement des canalisations.

M. BELORGEY rappelle le programme ambitieux du syndicat pour le renouvellement des canalisations. Il précise également qu'un emprunt à 1,2% sur 20 ans a été souscrit pour le renouvellement des canalisations et la sécurisation des réservoirs.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. BELORGEY sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. VALENTIN se porte volontaire.
Les membres du comité valident cette désignation à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 27/09/2022

M. BELORGEY rappelle aux membres que le compte rendu de la réunion du 27 septembre 2022 était joint à la convocation et demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter à celui-ci.

Les membres du comité approuvent le compte rendu de la réunion à l'unanimité.

3. Communication des décisions du Bureau

Les délégués sont informés des décisions suivantes :

▪ Décision du Bureau N°2022-03 du 20/09/2022

Considérant les travaux de sécurisation des réservoirs ;

Considérant qu'il est recommandé de se munir d'assurances pour ces travaux ;

Considérant l'offre financière faite par la SMABTP,

Le BUREAU a validé, à l'unanimité :

- La souscription à l'assurance Dommages ouvrages dont l'option relative à l'impropriété à destination ainsi que la souscription à l'assurance Tous Risques Chantier.

▪ Décision du Bureau N°2022-04 du 20/09/2022

Considérant les travaux de sécurisation des réservoirs ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic plomb des ouvrages ;

Considérant les offres financières reçues :

Entreprise	Montant
Alpes contrôles (Dijon)	3 840 € H.T.
A2DI (Chalon)	1 333,33 € H.T.
SAS Diag Etudes (Cuiseaux 71)	1 913 € H.T.
Immobilier Diagnostic (Aiserey)	1 600 € H.T.

Le BUREAU a validé, à l'unanimité :

- Le devis de l'entreprise A2DI.

▪ Décision du Bureau N°2022-05 du 20/09/2022

Considérant les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable réalisés à Trugny Route de Verdun,

Considérant qu'il a été nécessaire de retirer des haies pour le passage de la canalisation,

Considérant que ces haies participent à la sécurité routière,

Considérant les deux devis obtenus :

Entreprise	Montant
S2B Paysage	820 € H.T.
Nature Paysage	972 € H.T.

Le BUREAU a validé, à l'unanimité :

- Le devis de l'entreprise S2B Paysage.

Les membres du comité prennent acte de ces décisions.

4. Régulations comptables

Les régulations comptables suivantes sont requises :

❖ **Ajustement du compte 1641 (emprunt)**

Il est constaté qu'un solde anormal apparaît sur le compte 1641 alors que l'ensemble des emprunts sont soldés et que les recherches n'ont pas permis de justifier cette différence qu'il convient de régulariser.

Ainsi il est proposé aux délégués :

- D'apurer le compte par l'opération d'ordre non budgétaire suivante

Débit 1641 5 279.20 € Crédit 1068 5 279.20 €

A noter que cette opération est sans impact sur les résultats

Liste des comptes (total 1 comptes)					
Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde	
		Débets	Crédits		
1641 C	5.279,20	0,00	0,00 C	5.279,20	Détail

❖ Ajustement du compte 1027

Le compte 1027 (dotation mise à disposition) apparaît dans la balance du syndicat des eaux depuis 2012. Au cours de cet exercice, il a été débité pour solder par crédit le compte 181, qui était alors lui-même en anomalie dans les comptes du syndicat.

Dans la mesure où aucune justification du bien-fondé de l'utilisation de ce compte n'est possible, il pourra être basculé au compte 1021 en indiquant que la présence du compte 1027 sans présence de compte(s) 217 constitue une anomalie.

Compte tenu de l'ancienneté de cette anomalie, les recherches effectuées n'ont pas permis de retrouver l'origine de cette erreur d'imputation ou la nature des opérations concernées à l'origine. Toutefois dans un souci de sincérité et de qualité comptables, il est nécessaire de procéder à sa régularisation par la comptabilisation de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- **Débit 1027 Crédit 1021 : 276 828,61 €**

A noter que cette opération est sans impact sur les résultats

Liste des écritures (total 1 écritures)				
Date journée	Numéro Libellé	Sens	Montant	Affichage
03/05/2022	761982841 Balance d'entrée/Balance d'entrée/		Crédit 276.828,61 €	Détail

Mme FOURNIER BONIN s'interroge sur le fait que les justificatifs n'aient pu être retrouvés.

Les délégués valident à l'unanimité ces régulations comptables.

5. Modification de la délibération relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant la démission de M. BON Philippe du conseil municipal de la commune de Broin,
Considérant que M. BON était membre suppléant de la commission d'appel d'offres,
Il revient aux délégués de désigner un nouveau membre suppléant.

Seul M. CHAPUIS se porte candidat.

Les délégués élisent à l'unanimité M. CHAPUIS en tant que suppléant.

6. Programme de travaux sur les canalisations d'eau potable 2023

Depuis 2013, le Syndicat s'est équipé d'un logiciel de gestion patrimoniale lui permettant de prioriser ses investissements en matière de renouvellement de canalisations selon différents critères (fuites, matériau, diamètre, ...).

Le programme 2023 produit à partir de ce logiciel a été présenté et validé en BUREAU COMTECH le 1^{er} décembre.

Il est proposé au comité syndical de valider une enveloppe travaux de 1 000 000€ H.T. dont le contenu pourra être le suivant :

Classement	Commune	Rue	Linéaire	Coût	Coût cumulé
1	LABRUYERE	Grande Rue T1	681	213 000	213 000
2	POUILLY/SAONE	Route de Beaune T1	686	82 000	295 000
3	SEURRE	Rue du Meix	603	174 000	469 000
4	SEURRE	Rue Sainte Barbe	160	47 000	516 000
5	PAGNY LE CHATEAU	Route de Pagny la ville T1	726	224 000	740 000
6	POUILLY/SAONE	Rue de l'Usine T2	695	160 000	900 000
Imprévus				100 000	1 000 000

Il est précisé que le montant de chaque bon de commande devra être affiné par le bureau d'études en phase Avant-projet, et qu'en cas de non-réalisation d'un de ces bons de commande, le bon de commande suivant à réaliser sera celui apparaissant en 7^{ème} position dans le logiciel de gestion patrimoniale.

Le document présenté par M. VILLET, Directeur du Bureau d'études MERLIN à DIJON, assurant la maîtrise d'œuvre des chantiers de notre Syndicat, est joint au présent compte rendu.

Il est précisé aux délégués que le syndicat a uniquement l'obligation d'apporter de l'eau potable aux administrés et que la défense incendie est une compétence communale.

Concernant la recherche de CVM (chlorure de vinyle monomère) sur le territoire, le syndicat a relancé la SAUR qui devait réaliser des campagnes de mesures. Le syndicat demandera à la SAUR de les réaliser courant 2023.

Les délégués valident à l'unanimité ce programme de travaux.

Mme GILARDET signale de l'eau marron sur sa commune. Un point sera réalisé auprès de SAUR.

Mme GILARDET souligne un problème d'évacuation des eaux depuis la réalisation de la première tranche de travaux dans sa commune. Il est précisé qu'un rendez-vous sera planifié lors du début du bon de commande début janvier 2023.

M. BECQUART souligne que selon lui le rendement du réseau est biaisé car la radiorelève ne fonctionne pas. M. BELORGEY précise que SAUR devra installer une nouvelle radiorelève d'ici fin 2024.

Mme FOURNIER BONIN souhaite savoir s'il était possible pour les communes de disposer d'un état des lieux sur leurs canalisations d'eau potable avec par exemple de nombre de casses. Cette demande sera transmise à SAUR et au Cabinet Merlin pour suite favorable à donner.

7. Déploiement de la ressource des Maillys

M. VILLET présente le PowerPoint joint au présent compte-rendu.

En complément :

- M. BECQUART alerte sur l'étang de Layon qui est l'exutoire de l'usine Solvay
- M. BECQUART craint que le périmètre de protection ne soit pas suffisant
- M. MAUCHAMP et M. ROSIER s'inquiètent de la présence de nanoparticules dans l'eau
- Il est précisé aux délégués que l'ANSES a revu sa position vis-à-vis de certains métabolites qui sont passés non pertinents.
- M. MAUCHAMP s'inquiète d'une éventuelle pollution de la Saône. Des compléments sont apportés dans le PowerPoint. Il est également précisé que Poncey-lès-Athée se situe en bord de Saône et qu'un forage y est exploité pour l'alimentation de Dijon.
- M. MAUCHAMP souligne que des métaux lourds sont présents dans la Saône
- M. VILLET indique qu'une station de traitement poussée sera mise en place (17 millions d'euros)
- Le syndicat devra avoir un retour de la SAUR sur l'impact de ce raccordement sur la DSP

- Il est précisé que le projet est financé à 80% par le département
- Mme GILARDET souhaite savoir s'il sera possible pour le syndicat d'augmenter sa demande par la suite. Il est précisé que la taille des installations limitera les volumes.
- Les délégués souhaitent connaître la position des autres collectivités sur le projet pour la prochaine réunion.
- M. JACQUET craint une augmentation des coûts au vu de l'inflation. M. VILLET indique que le syndicat sera confronté aux mêmes augmentations s'il réalise des travaux.
- Il est précisé que le projet agroalimentaire du Technoport n'est pas intégré à l'étude.
- M. PERRIN indique être favorable au projet car nos ressources se colmatent (celles de Glanon), il s'agit d'une sécurisation de la ressource en eau.
- Le syndicat a demandé au département d'étudier un point de raccordement supplémentaire à Glanon.
- Il est précisé qu'une décision du syndicat devra avoir lieu avant fin février.

8. Autorisation et protection règlementaire du nouveau forage de Pagny-le-Château

Il est rappelé aux délégués que le syndicat a procédé à la création d'un nouveau forage à Pagny-le-Château suite à une recherche en eau réalisée par CPGF Horizon.

Afin de pouvoir exploiter ce forage, une Déclaration d'utilité publique est requise. Ainsi, le syndicat est accompagné du bureau d'études Sciences Environnement pour réaliser ces démarches.

Considérant les points suivants :

- 1 - Les dispositions de l'article L 215-13, de l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement et des décrets d'application font obligation aux collectivités d'obtenir l'autorisation de dériver les eaux qui sont nécessaires à l'alimentation humaine, une telle autorisation étant donnée dans l'acte déclaratif d'utilité publique des travaux.
- 2 - En application des dispositions du Code de la Santé Publique (article L. 1321-1), il est précisé que "quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation".

Dans cet objectif, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-2 et L. 1321-7 et R 1321-6 prévoient que la déclaration d'utilité publique du prélèvement d'eau doit fixer les divers périmètres de protection autour du point d'eau. Ces périmètres doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique. Il s'agit :

- D'un périmètre de protection immédiate à l'intérieur duquel toute activité autre que celle du service des eaux sera interdite ; le terrain de ce périmètre devra être acquis et clos par la collectivité, et devra rester en bon état d'entretien ;
- D'un périmètre de protection rapprochée où certaines activités peuvent être interdites ou réglementées ;
- D'un périmètre de protection éloignée concernant uniquement la réglementation de certaines activités.

Ces dispositions s'appliquent à tous les points d'eau utilisés.

3 - Le Code de la Santé Publique précise que les indemnités qui pourraient être dues à la suite du préjudice causé aux propriétaires et aux locataires des terrains qui seront grevés de servitudes sont fixées, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est proposé aux délégués :

1°) de créer des périmètres de protection autour du captage, aux débits suivants :

Nom du captage (Code minier)	Volume maximum journalier en m3/jour :	Volume maximum horaire en m3/heure :	Volume maximal annuel en m3 par an :
Pagny le château (n°2)	1 920	85	495 000

2°) d'autoriser le Président du syndicat à constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique (étude préliminaire, avis hydrogéologique réglementaire, opérations et frais nécessaires à l'enquête publique ainsi

qu'aux travaux et charges résultants de la mise en œuvre de l'arrêté, opérations de notification aux intéressés et de publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques) ;

3°) de demander à Monsieur le Préfet d'engager la procédure en vue :

- a) De l'autorisation de prélèvement d'eau par le syndicat des eaux ;
- b) De l'autorisation de la dérivation des eaux de captage alimentant le syndicat des eaux ;
- c) De l'utilisation des eaux de captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- d) De l'acquisition des terrains nécessaires au périmètre de protection immédiate ou de l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité exploitante du captage et la collectivité propriétaire du terrain ;
- e) De déclarer d'utilité publique la création des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachées.

4°) de s'engager à réaliser les travaux d'aménagement des points d'eau demandés par l'arrêté préfectoral dans les délais fixés

5°) de s'engager à indemniser les éventuels usiniers irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

6°) de s'engager à indemniser les propriétaires et locataires ou autres ayants droit des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes ;

7°) de réaliser toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau

8°) d'autoriser le Président du syndicat des eaux à signer tous actes nécessaires à l'acquisition amiable des terrains formant le périmètre de protection immédiate et de s'engager à mener à son terme la procédure ainsi initiée.

M. BECQUART s'interroge quant au rachat de parcelles à la commune. Il est précisé que ce point avait été mentionné dans la convention passée avec la commune.

Les délégués valident à la majorité ces points. M. BECQUART s'abstient.

9. Diagnostic génie civil du château d'eau de Seurre

La société SAUR nous a alertés sur la dégradation du génie civil d'un de nos deux châteaux d'eau situés à Seurre. Le syndicat a consulté les entreprises ALTEREO, ARTELIA et Cabinet Merlin pour le chiffrage d'un diagnostic Génie Civil.

Les devis sont les suivants :

Entreprise	Prestation	Coût (H.T.)
Cabinet MERLIN	Mission de 4j d'ingénieur = Que du constat visuel sans location de nacelle Visite cuve à vide, dôme supérieure CR technique avec préconisation et chiffrage des travaux Réunion avec la commission Technique	2 400 €
ALTEREO Délai d'exécution = 3 mois	Diagnostic détaillé du génie-civil des ouvrages et des équipements associés (serrureries, menuiseries, huisseries, hydraulique, ...) 2 jours <u>diag</u> visuel 2 jours d'auscultation (10 zones radar, 3 carottages, 1 dosage chlorure et ciment, 1 résistance compression, 1 mesure densité, 4 carbonatations, 55 essais d'adhérence) Relevé des côtes principales de l'ouvrage (plan de récolement), cartographie des désordres + priorisation gravité, chiffrage travaux	18 580 €
ARTELIA Avec cotraitant ESTeAM <small>spécialisée dans le diagnostic, les études techniques et la surveillance des travaux des ouvrages du génie civil de l'eau</small> 2,5 mois	Mesure profondeurs d'enrobage (pachomètre), 8 essais ext + 4 essais <u>inté</u> résistance compression, 10 essais à l'arrachement, 6 carbonatations, 8 carottages, 3 analyses chlorures sulfates, 3 dosage ciment densité Plan de récolement Plans et schéma des solutions	Base (inspection ext avec nacelle) : 5 595€ + inspection <u>int</u> 3 480€ = 9 075€ Si déclenché, essais destructifs 11 880€ TOTAL = 20 955 € <i>Option Inspection ext 2^{ème} réservoir : 3 280€</i>

Suite à un vote à main levée, les délégués valident à la majorité l'offre du Cabinet Merlin.

10. COT VNF n°51211900065

La précédente convention arrivant à échéance fin 2018, il convient de régulariser le conventionnement avec VNF par une convention couvrant la période suivante : du 01/01/2019 au 31/12/2023.

Les délégués approuvent cette convention à l'unanimité.

11. Questions diverses

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 23h20.